



PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques. les lettres et envoi d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Nouvelles scènes de troubles aux Etats-Unis. — Départ du duc d'Orléans pour Alger. — Opinion de M. Guizot sur la spécialité des études. — Nouvelles d'Espagne. — Chronique judiciaire. — Procès du *Réformateur*. — Nouvelle machine infernale. — Eclaircissements sur une arrestation faite par deux gendarmes à Anvers. — Correspondance de Bruxelles. — Variétés, suicide par inanition. — Nouvelles et faits divers.

ANGLETERRE.

Londres le 19 octobre. — On a reçu les nouvelles suivantes des Etats-Unis :

Il y a eu le 3 du mois dernier, à la Nouvelle-Orléans, quelques troubles, causés par un corps d'ouvriers, au nombre d'environ 150, qui avaient résolu d'empêcher les esclaves d'apprendre aucun métier. Ils s'étaient réunis à cet effet, et le maire, craignant que leurs actes ne compromissent la tranquillité publique, a fait arrêter leurs chefs. Il n'y a eu personne de tué. Une proclamation du premier magistrat, invitant les habitants paisibles à l'aider à maintenir l'ordre et à faire exécuter les lois, a produit l'effet le plus satisfaisant.

Il y a eu aussi à la Nouvelle-Orléans quelques applications de la loi de Lynch, mais étrangère à la question de l'esclavage. Un corps de volontaires avait été formé dans cette ville pour le maintien de la tranquillité publique. Un des journaux, intitulé le *New-Orléans advertiser*, ayant parlé de ce corps de manière à ce que beaucoup de ses membres puissent croire offensés, ceux-ci résolurent d'en châtier instantanément les rédacteurs. Ils entrèrent de force dans les bureaux du journal, et s'emparèrent de la personne du gérant, qu'ils jetèrent dans la rue, où il aurait été probablement mis à mort sans l'intervention du commandant en chef et des officiers du corps, qui le firent conduire en prison pour lui sauver la vie.

Le zèle de ces volontaires pour le maintien de la tranquillité publique se modéra deux ou trois jours après, et l'éditeur a pu rentrer dans ses bureaux et publier une justification de l'article qui avait été si mal reçu. (*Globe and Traveller.*)

FRANCE.

Paris, le 20 octobre. — Le *Moniteur du Commerce*, journal ministériel, confirme la nouvelle que nous avons donnée du départ du duc d'Orléans pour Alger. Nous apprenons de source certaine que le prince partira vendredi prochain et qu'il doit, avant de se rendre à Alger, parcourir la Corse.

Les vaisseaux *la Duquesne*, capitaine de vaisseau Gasy; *le Scipion*, capitaine de vaisseau Henri de Villeneuve, et la corvette de charge *la Fortune*, capitaine le lieutenant de vaisseau A. A. Roux, sont partis de Toulon le 18 octobre. Ces bâtiments se rendent à Port-Vendre, où ils embarqueront les régiments destinés pour l'Afrique et qui doivent faire partie de l'expédition contre Abdel-Kader.

M. de Broglie, président du conseil des ministres, vient de recevoir du gouvernement espagnol la plaque et la grand-croix de l'ordre royal de l'Immaculée Conception, dit de Charles III.

La rentrée des élèves à l'école normale a eu lieu le 17 octobre. M. le ministre de l'instruction publique assistait à cette solennité. M. Guignault, depuis sept ans directeur de l'école, et qui cède sa place à M. Cousin pour occuper une chaire à la faculté des lettres de Paris, a lu un rapport fort étendu sur l'état des études et des travaux des élèves. M. le ministre de l'instruction publique a pris ensuite la parole, et après avoir fait l'éloge de M. Guignault et du directeur actuel, il a terminé son discours de la manière suivante :

« Je n'ai rien à ajouter aux habiles conseils que M. Guignault vient de vous donner. Je veux seulement appeler sur deux points, qui m'ont frappé moi-même en l'écoutant, votre plus sérieuse attention.

« La spécialité, la spécialité de plus en plus limitée des études et des carrières, est l'une des tendances, je pourrais dire une des manies de notre temps. La division du travail semble vouloir passer de l'ordre matériel dans l'ordre intellectuel, avec toute sa rigueur. Ce fait a sans doute ses causes dans l'étendue et la difficulté chaque jour croissante de chaque étude, de chaque science. Mais gardez-vous de vous y livrer sans réserve; il en résulterait un rétrécissement, un abaissement général des esprits, contre lequel l'école normale est précisément appelée à lutter. Elle n'est point une école spéciale, bien au contraire, toutes les connaissances humaines y

sont réunies et enseignées, les lettres, la philosophie, l'histoire, les sciences exactes et naturelles; c'est pour ainsi dire une encyclopédie vivante au sein de laquelle vous vous formez. Profitez avec empressement de ce rare avantage. Sans doute il vient, pour chacun de vous, un moment où vous vous donnez de préférence à telle ou telle branche de l'enseignement, et je n'ai garde de vouloir affaiblir ces travaux fortement dirigés vers un but spécial. Mais que toutes les études, toutes les sciences se portent, dans cette enceinte, une estime réciproque et un mutuel secours; elles y gagneront toutes en élévation, en dignité, et à cette condition seule, l'école conservera son vrai caractère comme tout son éclat.

« Encore un point sur lequel je veux insister. Tous les bons esprits sont frappés d'un affaiblissement sensible, d'une décadence réelle dans l'art de la composition, dans le langage, dans tout ce qui se rattache à l'harmonie et à la beauté de la forme des œuvres intellectuelles. Ces œuvres, si soignées, si correctes, si achevées dans le monde ancien, et longtemps aussi parmi nous, se produisent maintenant incohérentes, imparfaites, à peine ébauchées; on y entrevoit quelquefois des intentions heureuses, des germes de talent et de force; mais tout cela demeure grossier et impur. Il règne je ne sais quelle fécondité d'avortement qui déshonore les lettres et enlève aux esprits cultivés leur plus noble plaisir. Ce mal, si choquant au dehors, s'est fait ressentir jusque dans l'école; et votre honorable directeur vous l'a signalé avec toute sa franchise. Hâtez-vous, messieurs, de fuir ce triste écueil; hâtez-vous de redevenir exigeants, sévères avec vous-mêmes pour la composition, pour le style; d'aspirer, comme jadis, à ce fini, à cette perfection de la forme, où l'esprit humain se manifeste dans toute sa beauté. Déjà le public en éprouve le besoin; déjà il s'éloigne avec dégoût de toutes les œuvres de chaos. Il appartient à l'école normale de seconder cette réaction salutaire; c'est votre devoir, je n'hésite pas à le dire, et soyez sûrs que ce sera un jour votre honneur. »

— On écrit de Madrid, le 12 octobre :

« Un décret de la régente a ordonné l'établissement provisoire des députations provinciales dans la Péninsule, sur les bases suivantes :

« Il y aura dans chaque province une députation composée provisoirement du gouverneur civil, de l'intendant des finances, d'un juge pour chacun des districts judiciaires de la province et d'un secrétaire sans droit de vote, nommé par la députation. Le gouverneur civil en sera le président né.

« Voici les conditions d'éligibilité pour être député d'une province : 1° être Espagnol ou avoir été naturalisé; 2° avoir 25 années accomplies, savoir lire et écrire; 3° avoir résidé quatre années dans la province et deux dans le district avec une existence indépendante; 4° posséder une rente annuelle de 6,000 réaux de vellon, dont 3,000 sur une propriété foncière ou industrielle, ou vivre honorablement d'une profession d'avocat, de médecin ou de fonctions dans les sciences de l'instruction.

« L'élection des députés aura lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

« Les fonctions de député provincial dureront trois années, et les députations seront renouvelées par moitié chaque 18 mois. »

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Il résulte d'une lettre écrite au *Journal des Débats* par M. Barras, médecin de la Conciergerie, que ce n'est nullement l'intention de mourir de faim, mais bien une gastrite qui empêche Morey de prendre la nourriture suffisante. On ignore encore si les soins qui lui sont prodigués pourront arrêter les effets de sa maladie.

— Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre numéro de dimanche, M. Dupoty, gérant du *Réformateur*, devait comparaître aujourd'hui devant la cour d'assises, en vertu d'une citation directe de M. le procureur-général, comme prévenu du double délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, et de provocation à la désobéissance aux

lois, par la publication de plusieurs articles contenus dans les numéros des 13 et 14 octobre.

A l'appel de la cause, M. Dupoty ne se présente pas.

M. Plougoum, avocat-général, se lève pour soutenir l'accusation. Ce magistrat donne lecture des articles incriminés, et notamment du passage suivant :

« Ce matin, les habitants du quartier Montmartre étaient en émoi. Quatre militaires enchaînés parcouraient les rues, escortés par quatre gendarmes, et la foule se pressait sur leur passage, leur prodiguant les marques de la plus vive sympathie, leur offrant avec empressement des secours auxquels contribuaient toutes les classes. Nous avons vu des *fashionables* descendre de cabriolet, des conducteurs arrêter leurs voitures, des ouvriers, des chiffonniers même se priver du nécessaire pour grossir de leur offrande la collecte que laissaient faire avec obligeance les quatre gendarmes... »

« Pourquoi cet entraînement? pourquoi chacun se consultait-il et se comprenait-il du regard? pourquoi les plus expansifs comprimaient-ils l'expression de leur indignation? »

« C'est que tous étaient convaincus que ces malheureux n'étaient accusés que d'avoir une opinion, et que l'humanité qui est déjà si louable envers des coupables, devient un devoir sacré envers ceux qui sont redevables de leur malheur à des idées élevées et à des sentiments généreux. »

« Bien, ajoute M. l'avocat-général, que le prévenu fasse défaut, nous devons déclarer hautement que les faits consignés dans ces passages sont faux, et nous prenons l'engagement, lors du débat contradictoire, de le prouver par pièces : ainsi ces militaires étaient des soldats, et non des sous-officiers, ainsi qu'on l'a insinué dans l'article du 14; ils ne marchaient pas garrotés, et en outre la cause de leur arrestation n'avait rien de politique, il s'agissait simplement de quatre soldats assez mauvais sujets à l'égard desquels divers moyens de repression avaient déjà été essayés en vain. »

Après avoir démontré que les articles incriminés contiennent les délits reprochés, M. l'avocat-général termine par ces mots :

« Depuis les lois du 9 septembre le *Réformateur* ne pouvant plus attaquer ce que jadis il attaquait, c'est-à-dire le roi, le gouvernement, nos institutions, s'est retourné du côté de l'armée : c'est dans l'armée qu'il veut jeter des brandons de discorde, c'est l'armée qu'il entend présenter comme ennemie de nos institutions, nous lui prouverons encore, au jour du débat, qu'il n'y a de sa part que mensonge et calomnie.

« En présence des articles, vous condamnerez, messieurs; et la sévérité de votre arrêt prouvera que le délit est aussi évident à vos yeux qu'il l'a paru à ceux du ministère public. »

La cour, présidée par M. Devergès, déclare les deux délits constants, et condamne M. Dupoty à trois mois de prison et 5,000 fr. d'amende.

— On lit dans le *Censeur de Lion* :

« M. V..., horloger de notre ville, reçut, il y a quelques jours, des mains d'un voiturier de Montluel, une petite boîte assez semblable à une vieille tabatière, et recouverte de plusieurs enveloppes de papier. Le port de cet envoi étant payé, le conducteur ne voulut rien recevoir de M. V..., et ne put donner aucune explication sur la personne qui l'avait chargé; c'était à sa femme et à Montluel que le paquet avait été remis; cette circonstance jointe à ce que rien n'avait avisé M. V... d'un pareil envoi, de ce pays surtout, donna un vague soupçon à l'horloger, qui ne fit que toucher légèrement aux enveloppes du papier, et se décida à porter le paquet au commissaire de police, qui l'envoya chez un chimiste fréquemment employé aux analyses, dans les cas où l'autorité interviendrait.

« M. Par..., après avoir apporté les plus grandes précautions, parvint à ouvrir la boîte qui était garnie de coton recelant une grande quantité de fulminante d'argent (poudre fulminante) et de sous-acétate de cuivre (vers-de-gris). Au milieu de ce coton étaient deux ampoules de verre, remplies

Acide fulfurique; ces deux ampoules étaient fixées par leurs broches à une ficelle qui traversait le couvercle de la boîte, et dont la présence à l'extérieur, était dissimulée par un morceau de papier collé sur le nœud. Ce n'est qu'après avoir reconnu cette disposition et coupé le nœud, que M. Par... a ouvert la boîte sans danger, et découvert les substances dont nous venons de parler, qu'il a soumises à la plus scrupuleuse analyse.

On conçoit le but du misérable préparateur de cette machine; il comptait qu'on ouvrirait la boîte naturellement, que la résistance ferait briser les ampoules embarrassées dans le coton, et que la liqueur répandue sur la poudre fulminante et le vert-de-gris amènerait une explosion qui pourrait être mortelle, car l'expérience faite sur moins d'un centième de la quantité de fulminante contenue dans la boîte a produit une explosion égale à celle d'un coup de fusil.

L'autorité, après avoir reçu le procès-verbal de M. Par... et la déclaration de M. V..., a fait retirer des lieux d'aisance le coton sur lequel était répandue la poudre, et que M. Par... avait, par prudence, fait disparaître de son laboratoire.

Le procureur du roi est saisi et informé en ce moment; on a déjà arrêté un individu désigné par le voiturier comme étant venu s'informer s'il avait bien fait sa commission.

Maillochon est prévenu de voies de fait envers Couteau. Couteau et Maillochon sont deux jeunes maçons qui se sont livrés un combat à outrance... à coups de poing. A voir le plaignant et le prévenu, on conçoit difficilement que ces deux pacifiques natures se soient émancipées jusqu'à ce délit.

Couteau: Maillochon est un traître qui m'a assommé de manière qu'il me manque aujourd'hui trois dents. (Montrant un papier au tribunal.) Faites-moi le plaisir de voir cela, MM. les juges.

M. le président: Nous n'avons pas besoin de cela.

Couteau: C'est mes trois pauvres dents et le papier que m'a fait l'écrivain pour avoir des dommages intéressés.

Maillochon: J'ai cassé tes dents, c'est possible; mais tu sais, Couteau, que tu es un méchant. J'aime pas les coups, moi; je fais mon ouvrage, moi; je suis pas un *padassin*. Je m'ai battu à mon corps défendant, moi; t'as attrapé l'haricot, donc! C'est comme à la guerre. C'est pas ma faute à moi si j'ai été le triomphateur; j'en suis fâché pour toi, Couteau, j'en suis fâché, foi d'homme.

Larose, aspirant maçon, dépose: Pour lors l'autre tenait le tamis, l'autre lui prend, l'autre lui dit: « Rends-le-moi, l'autre tape dessus, l'autre le prend aux cheveux, l'autre lui donne un coup de poing, l'autre lui rend et lui casse quatre dents.

M. le président: Lequel des deux a commencé?

Larose: C'est l'autre, quoi!

D'autres témoins plus clairs et plus positifs donnent tort à Maillochon, qui est condamné à quinze jours de prison et 100 fr. de dommages-intérêts.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 21 OCTOBRE.

Par arrêté royal, du 19 de ce mois, il sera décerné aux industriels qui ont pris part à l'exposition des produits de l'industrie nationale de 1835, ainsi qu'aux corps, autorités ou personnes qui ont prêté au gouvernement leur concours efficace à l'occasion de cette solennité nationale, une médaille commémorative en bronze ou en argent.

Tous les commissaires de police de cette ville viennent d'être chargés de prendre les renseignements les plus minutieux sur tous les étrangers en général domiciliés dans leurs sections respectives, particulièrement sur ceux qui ont été poursuivis ou condamnés en France. L'obtention de ces renseignements a pour but la mise en exécution prochaine de la loi sur les étrangers à l'égard de ceux surtout qui, abusant des droits de l'hospitalité, s'y conduisent mal, ou ne présentent sous le rapport de la moralité aucune espèce de garantie. (*J. de la Belgique.*)

Le colonel Holton et le baron Diskau annoncent de Hambourg leur prochaine arrivée à Bruxelles. Vingt-cinq étalons ayant de très-belles formes et venant de bonnes races, sont en marche pour venir compléter nos haras.

M. le capitaine d'artillerie Lahure a été décoré, pour sa conduite pendant la campagne de 1831, de l'ordre de Léopold, et non point de celui de la légion d'honneur, comme il a été dit par erreur. Cet officier n'est point le fils de M. le général Lahure.

La jeune personne qui s'est enfuie avec le baron M^{me} français, ne voulait pas, dit-on, s'unir à un cousin à qui son père consentait à céder la suite de ses brillantes affaires.

Nous ne pouvons pas croire que la différence des religions soit le seul obstacle au moyen naturel de rendre la paix à la famille qui pleure aujourd'hui son enfant.

On lit dans le journal d'Anvers:

On nous a communiqué les pièces officielles relatives à l'arrestation de M. D. ex-officier, faite dimanche dernier, par deux gendarmes à 8 heures du soir, devant la salle du spectacle.

Le procès-verbal constate que ces deux gendarmes, revenant de leur service à Berchem, et passant devant le théâtre, ont été injurié par un individu qu'ils ne connaissaient pas; qu'ils se sont approchés de lui pour connaître l'auteur et le motif de sa conduite, et que sur le refus de celui-ci et la répétition des mêmes outrages, ils l'ont arrêté et conduit devant le commandant de la brigade pour le reconnaître. Le procès-verbal constate la résistance de l'individu arrêté, qui a arraché les aiguillettes des gendarmes et tiré le sabre de l'un d'eux.

Le rapport du commandant de la gendarmerie, devant lequel M. D. a été conduit, constate également que les gendarmes ont dû employer la force pour vaincre sa résistance, mais qu'il n'a point été frappé et que ses habits n'ont point été déchirés. Enfin le commandant, qui de suite a fait mettre M. D. en liberté, affirme que les gendarmes qui sont d'anciens serviteurs n'étaient nullement en état d'ivresse.

Nous déclarons que ces faits résultent de pièces authentiques et que nous n'avons reçu aucun renseignement contraire.

Il vient de paraître à Bruxelles, la première livraison d'une publication dont le titre suit:

*Exposition des produits de l'industrie belge en 1835 revue complète et raisonnée, contenant: 1° La classification des produits; 2° Leur description détaillée; 3° La mention des progrès faits dans chaque branche d'industrie. Par les rédacteurs du *Mercur* belge, M. de Pontécoulant, ancien officier d'état-major; M. Lucien Le Moine, ingénieur civil, etc.*

Plusieurs journaux ont parlé d'un sieur Desmet, de Ternath, qui avait été cru mort lors des combats de 1831 contre les Hollandais, et qui serait revenu à l'improviste rejoindre sa femme et ses enfants pendant les fêtes de septembre. On ajoutait qu'il avait existé un acte constatant son décès dressé sur le champ de bataille. D'autres journaux ont dit depuis que Desmet avait été fait prisonnier et était allé ensuite aux colonies. Il résulte d'informations prises, par le procureur du roi, auprès des autorités locales, que cet individu a été libéré après l'affaire de Louvain, par suite de l'échange des prisonniers; qu'arrivé plus tard dans la province de Luxembourg, il a travaillé dans diverses endroits comme ouvrier carroyeur, et y a fait une maladie qui lui a enlevé toutes les épargnes qu'il avait l'intention de partager avec sa famille, qu'il avait laissée dans la misère.

Sa femme qui, au cas où il aurait été mort, aurait joui de la pension accordée aux veuves des combattants de septembre, n'a jamais exhibé d'acte de décès et n'a par conséquent reçu que 100 fr. à titre de subside sur les fonds spéciaux, sur la déclaration de quatre volontaires, constatant qu'ils avaient vu Desmet engagé dans une escarmouche près de Maestricht, où il était tellement exposé qu'ils ne se doutèrent pas qu'il ne fut victime de son courage. (*Libéral.*)

LIEGE, LE 22 OCTOBRE.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

Bruxelles, le 21 octobre.

Ce que c'est, monsieur, pour un pays que d'avoir un nom propre et d'être quelque chose par lui-même. Cette Belgique naguère si ignorée, si inaperçue en Europe, tout le monde aujourd'hui veut la voir et la connaître. Telle célébrité étrangère vient étudier notre industrie, telle autre nos arts, nos travaux publics, notre histoire, nos institutions philanthropiques. *Nodier* vient rêver à notre moyen âge, auquel malgré ses soixante ans il n'avait pas songé, jusque-là, *Rotschild* arrive pour peser nos capitaux, *Scribe* veut nous mettre en vaudeville; et M. Thiers vient s'inspirer de notre chemin de fer et de notre exposition industrielle. Le voyage de M. Thiers a fait quelque sensation à Bruxelles. Il était accompagné de la famille de sa jeune épouse qui a uni son sort au sien depuis environ deux ans, et qui rivalise de goût et de riche toilette dans le grand monde parisien avec la jolie ambassadrice de Belgique. M. Thiers est d'une taille fort chétive, sa tête déjà légèrement argentée de cheveux gris est petite, ses traits sont peu caractérisés, mais très-mobiles. Toute sa personne lorsqu'il parle est geste et mouvement; sa parole est vive, mais extraordinairement abondante, sans prétention, pleine de laisser aller et même de sans façon. Il n'y a rien chez lui de cette tenue un peu guindée qu'on a coutume de trouver chez les grands personnages de France. L'influence des salons de Paris n'a pas effacé celle de son origine méridionale

et plébéienne. Aussi paraît-il qu'à la cour des tuieries, où il y a contre lui cependant moins de répugnance que contre les doctrinaires, M. Thiers passe pour un ministre sans tenue. Mais Louis-Philippe, qui n'est pas toujours de l'avis de sa cour, a su depuis long temps apprécier les immenses ressources de l'esprit de M. Thiers, qui n'est pas seulement orateur, mais homme d'action et d'invention en politique; M. Thiers est l'élément actif du cabinet, c'est lui qui trouve, qui invente, qui pousse; MM. Guizot et de Broglie jugent, modifient et décident. Il paraît que M. de Talleyrand a été le premier à découvrir ce qu'il y avait de capacité politique chez M. Thiers et l'a fait comprendre à Louis-Philippe. Aussi M. Thiers entretient-il avec soin de fréquentes relations avec le Nestor de la diplomatie française. On a même remarqué qu'il voyageait cette fois avec le comte Monteron, un des affidés du vieux prince et qui depuis longues années vit dans sa famille.

En attendant l'ouverture des chambres, qui n'est plus fort éloignée, l'objet le plus important dont on s'occupe aujourd'hui est l'ouverture prochaine aussi, et malheureusement beaucoup trop prochaine, des nouvelles universités.

Je vous écrivais, il y a quelque temps, qu'il était impossible que l'idée de *bâcler* tout le personnel de l'enseignement en quelques semaines tombât dans une tête saine. Depuis lors le *Moniteur* nous a fait connaître qu'il en serait cependant ainsi, et que dans quelques jours, les nouvelles universités seraient établies. J'avais cru qu'en procédant à une tâche d'un intérêt aussi élevé, le premier soin eût été, avant de faire un choix, de s'enquérir dans toute l'Europe savante des capacités disponibles; pour ces recherches et pour le choix éclairé qui devait les suivre, quelques mois n'étaient pas de trop. Il me semblait même qu'ainsi avait sagement procédé l'université catholique, d'abord elle employa plusieurs mois à organiser deux facultés pour lesquelles elle mit à profit les ressources qu'offraient à l'opinion catholique la France, l'Allemagne et la Belgique; aujourd'hui seulement, après le laps d'une année, elle complète ses autres facultés.

Mais on n'y a pas fait tant de cérémonie; et nos universités s'organisent, dit-on, à peu de chose près, avec ce sans façon administratif avec lequel on nomme des juges de paix ou des commissaires de police. La loi n'exige dans les candidats aux chaires d'université que la production de quelque œuvre scientifique ou la pratique de l'enseignement pendant trois ans, dès qu'on ne viole pas ces conditions légales, on se croit à l'abri de tout reproche. Quant à s'informer des capacités en pays étranger, il paraît que c'est une chose qu'on avait oubliée. Au lieu de cela, on a soigneusement déposé les centaines de pétitions de professeurs de collèges, de médecins sans malades et d'avocats sans causes qui demandent à monter en chaire d'université; on a prié les gouverneurs et les commissaires de districts (personnages fort scientifiques de leur nature) de signaler les hommes capables d'enseigner les hautes sciences; chacun d'eux, comme vous le sentez bien, n'a pas manqué de découvrir dans sa localité les mérites les plus éclatants. Dès lors il n'y a plus eu que l'embaras du choix.

Il paraît cependant qu'on a fini par s'apercevoir un peu tard que le résultat d'un pareil travail n'était pas présentable. Et, en toute hâte, la semaine dernière, on a envoyé à Paris un haut personnage catholique, chargé de découvrir, de juger, d'engager, de dépêcher à Bruxelles en dix ou douze jours de temps les hautes capacités qui manquent; pour cela, il s'adressera à l'ancienne école de M. de La Mennais ou de l'*Avenir*, dont l'université catholique a eu le premier choix; il faudra que les universités de l'état se contentent du second. C'est ainsi, par exemple, qu'une de nos universités fera l'acquisition de M. Margerin, naguères missionnaire St-Simonien, aujourd'hui ardent catholique et qui vit depuis quelques mois dans un cloître de capucins ou de carmes de la Flandre Orientale. Il avait figuré l'année dernière sur la liste des professeurs de l'université catholique; mais il n'a pas dit-on, été nommé définitivement; on l'avait remis à deux ans pour voir si son catholicisme tiendrait plus longtemps que n'avait duré sa foi saint-simonienne. M. Margerin pourra faire ce noviciat dans la chaire de géologie de Liège ou de Gand. A part la succession brusque de ses deux récentes conversions qui n'atteste pas une raison bien calme ni une grande fermeté d'esprit, M. Margerin est, au moins dit-on, un homme de beaucoup de mérite dans sa spécialité de géologie catholique; mais le gouvernement belge serait-il réduit à ne pouvoir découvrir en Europe d'autres mérites que ceux que l'université de Malines a signalés et dont elle n'a pas voulu.

J'ai lu l'autre jour, comme vous, messieurs, le démenti que l'*Union* me donne au sujet des renseignements que je vous ai transmis sur un nouveau

projet de loi relatif aux douanes et aux droits d'entrée des cotons. Ce démenti, s'il ne contient pas quelque pitoyable équivoque de mots, est, vous pouvez en être sûr, le contraire de la vérité; tout ce que je vous ai dit, sans en ôter une lettre, est vrai, littéralement vrai. Je me demande pourquoi l'on dément ainsi la vérité, et une chose que plusieurs personnes savent comme moi. Cela me paraît si extraordinaire, qu'il y doit avoir quelque grand motif. Je n'en puis imaginer d'autre que celui-ci: c'est que déjà le ministre se sera aperçu que le projet qu'il avait annoncé avec une grande assurance ne vaut rien; l'idée de faire préempter par le premier venu, qui est la principale du projet, est en effet si impraticable et si étrange dans ses effets, que je ne serais pas étonné qu'on l'eût déjà abandonnée; ce qui est surprenant c'est qu'il ait fallu autant de réflexion pour cela. Quant au tarif, je veux croire qu'il n'a été fixé que d'une manière très-provisoire; aussi comme vous l'avez fait remarquer n'avais-je pas donné le projet comme définitivement adopté par le gouvernement, mais comme sujet à de grandes modifications encore. Je ne puis pas qu'elles seraient telles qu'on crût devoir désavouer l'existence du projet même.

Agréer, etc.

Hier dans l'après-midi, un cheval attelé à une petite voiture appartenant au nommé Docteur, messager de la commune de St-Georges, et qui stationnait dans la rue du Pont d'Avroï, s'est égaré tout-à-coup, et s'est élancé au galop dans la direction de la promenade; puis il est revenu non moins rapidement vers le quai de la Sauvenière. Dans cet endroit, la voiture s'est accrochée à un arbre et le cheval a dû s'arrêter. Un enfant de dix ans qui se trouvait dans la charrette, y a renversé au moment où le cheval prenait sa course. Cette circonstance a sans doute préservé l'enfant d'une chute plus grave. Le propriétaire de la voiture avait vainement voulu arrêter son cheval; il a été entraîné et renversé, une roue de la charrette lui a passé sur le corps: il est couvert de contusions dont il n'a pas encore été possible de juger la gravité. — Dans la promenade d'Avroï, plusieurs personnes ont failli être aussi victimes de cet accident.

— Un journal de cette ville annonce que la nouvelle de l'Indépendant relative à l'arrangement conclu avec Geefs pour la confection d'une statue de Grétry est exacte. Il ajoute: La proposition sera donc soumise au conseil de régence. Nous ajouterons que M. Geefs voudrait que la statue de Grétry fût placée au milieu de la place St-Lambert.

— On dit qu'ensuite d'une vérification faite au pont de l'Ourthe, par un ingénieur du gouvernement, il a été reconnu qu'il ne se trouvait pas sur l'axe de la rue de l'Université, ainsi que le ministre le prescrivait. (J. de la Province.)

— Le général Latterman, qui vient de mourir, était le doyen de l'armée autrichienne; il comptait soixante-six ans de service actif sous Joseph II, Léopold II, François II et Ferdinand I^{er}.

— Depuis long temps, on cherchait les moyens de conserver la levure de bière pour les besoins des arts; un boulanger des Etats-Unis d'Amérique, M. Blostone, y est parvenu par un procédé fort simple et nullement dispendieux; il a conservé pendant plus de deux ans cette matière sans qu'elle s'altérât. Le gouvernement, convaincu de l'importance de cette découverte, constatée par les savans de ce pays, a accordé à M. Blostone une récompense de 759,000 fr., et publié aujourd'hui le procédé de cet industriel.

— Un jeu de la nature a été observé dans le jardin de M. Alexis Vibert, à Fernay (Suisse). Sur une vigne qui jusqu'ici n'avait produit que du raisin noir, on remarque une superbe grappe de raisin blanc, seule entre toutes, attachée à la même tige que les grappes de raisin noir qui l'avoisinent et dont elles semblent être la reine.

— Le *Courier* anglais félicite son pays des premiers résultats de l'abolition du monopole du commerce de la Chine. La liberté rendue à ce commerce, a fait que, dès la première année, l'importation du thé a augmenté de 45 p. c., en quantité. Le commerce d'exportation de l'Angleterre en Chine, a cru dans la même proportion. C'est encore une leçon pour les partisans des mesures restrictives.

— Le nouveau modèle des lits en fer destinés aux hôpitaux est conçu d'après une idée très-ingénieuse: la moitié du fond de ce lit, du côté de la tête, peut être élevée au moyen d'un eric auquel se trouve adapté une manivelle, et le malade se trouve ainsi soulevé et remis en place sans douleur et sans efforts, chaque fois que la chose est nécessaire.

— On lit dans le *Journal de Verviers*:

* Le système de liberté commerciale convient à notre situation géographique. Il faut encore plus d'un siècle à la France pour en arriver là, Or,

entre les nations qui forment la confédération commerciale allemande, il se fait en ce moment un essai de commerce libre, et nous ne pouvons que gagner à y prendre part.

— On lit dans le *Nouvelliste* de Verviers:

* S. M. la reine des Belges, dont la bienfaisance est généralement reconnue, vient de donner une nouvelle preuve de sa sollicitude et de sa bienveillance royale, en envoyant à la Société Philantropique de Verviers, trois objets dont un de la main de sa majesté, destinés à l'exposition qui a lieu en ce moment à l'hôtel-de-ville.

— Le nouvel ouvrage de M. Jal, intitulé *Scènes de Mœurs, de Paris à Naples*, vient d'être publié. On ne peut que prédire un succès à ce livre de l'auteur des *Scènes de la Vie maritime*.

— D'après les derniers relevés de la douane l'Angleterre achète tous les ans pour cinq millions, sterl. (125 millions francs) de fer, et autres productions du so russe, tandis que la Russie n'achète que pour environ 2 millions et demi en Angleterre.

Séance publique du conseil de régence de Liège, samedi prochain, 24 du courant, à 5 heures du soir.

Bruxelles, 22 octobre. — Hier, au Lloyd, on a fait les belges à 101 1/2 A.; perp. 31 P.; cortès 30 7/8; différée 14 5/8 A.; Gueb. 30 7/8; Ard. 43 3/4; banque de Belg. 109 7/8 P.; Société de Com. 139 3/4 P.; canaux 110 1/2; hauts four. 114 5/8 A.; banque fonc. 97 P.; Flénu 110 3/4 P.; Horua 109 3/4; Sclessin 106 1/2 A.; Ind. 114 1/2 A.

VARIETES. — Suicides par inanition.

La résolution que Morey, un des inculpés dans l'affaire des Fieschi, paraît vouloir exécuter en se laissant mourir de faim a souvent été prise soit par des accusés, soit par des condamnés. Mais on a généralement remarqué que l'horrible supplice de la faim n'amène le délire et plus souvent l'anéantissement complet des facultés intellectuelles que lorsqu'il est subi violemment et imposé par une force supérieure à la volonté de celui qui est en proie à cet affreux tourment. Ces souffrances, au contraire, lorsqu'elles sont le résultat d'un suicide et d'une énergie, mais toujours funeste détermination, semblent exalter le moral de celui qui les endure, elles aiguissent en quelque sorte ses moyens de perception, et malgré l'épuisement, le marasme et la prostration de l'organisation physique, la nature immatérielle redouble en lui de vigueur et arrive à d'inconcevables développemens de puissance.

L'exemple le plus récent d'un pareil suicide a été donné, il y a plusieurs années, en Corse, par le sieur V..... Pendant les élections, il était entré armé dans le collège électoral. Là, devant ses concitoyens, à la lumière du jour, il avait frappé son ennemi en face; il l'avait tué. Jamais acte de *vendetta* ne fut plus solennellement exécuté.

Traduit devant le jury, sous l'accusation d'assassinat, déclaré coupable, il fut condamné à mort. Il n'éleva aucune plainte contre cet arrêt; il se pourvu en cassation pour obéir à sa famille qui exigea de lui impérieusement cette dernière démarche. Ce pourvoi n'offrait aucune chance d'admission.

On connaissait V.....; on ne douta pas qu'il ne songeât à se soustraire par une mort volontaire à la honte de l'échafaud. On veilla donc sur lui, on prit toutes les précautions nécessaires pour lui ôter les moyens de mettre un terme à son existence.

Il résolut de se laisser mourir de faim pendant l'intervalle qui s'écoulerait entre la prononciation de l'arrêt de la cour d'assises et la réponse que la cour de cassation ferait au pourvoi qu'il lui avait adressé.

Il était parvenu à cacher à tous les regards une partie des alimens qu'on lui apportait, de façon à laisser croire à ses gardiens qu'il prenait régulièrement ses repas. Au bout de trois jours la faim lui parut insupportable; il pensa qu'en menageant avec avidité, l'état d'épuisement dans lequel il se trouvait déjà ne pourrait pas supporter cette secousse et que cet excès déterminerait la mort qu'il désirait tant. Il fit tout-à-coup un repas copieux, choisissant de préférence, les mets les plus lourds; il en fut quitte pour une indigestion, dont le médecin de la prison le tira promptement.

Alors il reprit son fatal dessein. Il éprouva de nouveau ce qu'il avait déjà éprouvé: la torture paraissait au dessus de ses forces; la soif surtout était intolérable; il ne put y résister; il avança la main vers la cruche d'eau qu'on avait placée près de lui; il but avec avidité, et, selon ses propres expressions, il revint à la vie.

Pour ne plus succomber à une pareille tentation, il eut le soin, tous les jours, de renverser l'eau qu'on lui apportait, et pour n'être pas sollicité de l'approcher de ses lèvres, il poussait le vase avec le

pied, n'osant y porter la main. Alors il se réduisit à une privation totale de toute alimentation.

Il passa dix-huit jours ainsi.

Chaque jour, à plusieurs reprises différentes, il constatait sur son *album*, l'état exacte de ses sensations, il comptait les pulsations de son pouls; il en marquait le nombre d'heure en heure, il mesurait avec la plus scrupuleuse attention l'épuisement successif de ses forces. Il déclare dans plusieurs endroits de ce funèbre *memento*, que la soif seule le fait souffrir et lui livre les plus rudes combats; fréquemment il avoue qu'il est sur le point de céder au désir de boire; il a besoin de se rappeler le point d'honneur tel qu'il l'avait conçu, pour ne pas se laisser fléchir par ce besoin qui le presse avec tant d'instances; il a résisté cependant.

Il est surpris de sentir sa vue devenir de moment en moment plus active, plus claire, plus forte et plus juste; c'est une faculté nouvelle qui se développe en lui. Plus il approche de ses derniers instans, plus ces résultats l'étonnent et le frappent; à ce sujet, il s'exprime en ces termes: « Il me semble que je pourrais voir à travers les murailles les plus épaisses. »

Son toucher est porté jusqu'à la plus exquise sensibilité.

L'ouïe et l'odorat suivent les mêmes perfectionnemens; il se plaît à relater cette progression.

V..... n'était pas étranger aux études anatomiques et physiologiques; dans son opinion, il attribue cette amélioration sensitive à la manière dont l'irritation intestinale, qu'il reconnaît par les cruelles ardeurs qu'il ressent dans tout le corps, agit sur le système nerveux.

Ses idées sont, dit-il, nombreuses et lucides; elles s'éloignent de ce qu'il a éprouvé dans des momens de délire ou d'ivresse; elles n'ont rien qui l'attriste; elles sont toutes, au contraire, dirigées vers un examen logique, soit qu'il les applique à une analogie d'objets matériels, soit qu'il les tourne vers des contemplations philosophiques; il croit même reconnaître en lui une grande aptitude aux sciences mathématiques, pour lesquelles jusque-là il n'avait eu que de l'éloignement et fort peu de dispositions.

Enfin jamais il ne se montra plus satisfait de sa situation intellectuelle qu'il ne l'était pendant toute la durée de cette agonie.

Il a pris ses notes jusqu'au dernier moment; il avait à peine la force suffisante pour tenir le crayon qui écrivait ces mots: « Le pouls est presque éteint, ma bouche est totalement desséchée, mon cerveau, seul de tout mon être, a conservé une vie qui est pour moi comme un bienfait de la Providence. Il est impossible que je puisse passer la journée, mes gardiens sont-là, ils me regardent, ils croient leurs précautions bien prises; ils ne savent pas que je leur échappe; ma mort annule l'arrêt qui m'a frappé; dans une heure peut-être ils ne trouveront plus qu'un cadavre... »

V..... s'éteignit comme il l'avait prédit. La médecine a consciencieusement recueilli son *album*; ce supplice lent, supporté avec tant de courage, rapporté avec une si surprenante sagacité, est, ce que les annales de cette science ont de plus curieux comme document authentique sur les efforts de la privation d'alimens.

DISTRICT ADMINISTRATIF DE LIÈGE. — Avis.

Un arrêté royal en date du 14 octobre courant, convoque le collège électoral du district de Liège pour jeudi cinq novembre prochain, à l'effet d'élire un sénateur, en remplacement de M. le comte de Méan, démissionnaire; Messieurs les électeurs sont en conséquence invités à se réunir ledit jour, à neuf heures du matin, dans les locaux ci-après indiqués:

A l'hôtel de ville (1^{re} section) pour le quartier du Nord de la ville de Liège et la commune de Herstal (canton judiciaire de Liège Nord.)

A l'ancienne église de St. André (2^e section) pour le quartier de l'Est et de l'Ouest et les communes d'Angleur, Griegnée, Jupille, Ans et Glain et Votem (cantons judiciaires de Liège Est et Ouest.)

A la salle académique de l'université (3^e section) pour les électeurs du quartier du Sud, dont les noms commencent par A, B, etc., inclus P, non compris ceux qui sont portés à la liste supplémentaire.

Auffoyer du théâtre royal (4^e section) 1^o pour les électeurs du quartier du Sud dont les noms commencent par les lettres R, S, etc., inclus X; 2^o pour ceux qui figurent à la liste supplémentaire du même quartier, 3^o pour ceux des communes de Saint-Nicolas et Tilleur; 4^o pour ceux du canton judiciaire de Sersing; 5^o enfin pour ceux de la partie du canton judiciaire de Hologne aux Pierres qui appartient au district de Liège.

A l'ancienne église de St.-Ursule (5^e section) pour les cantons judiciaires de Fléron et Louvignez et les communes d'Anthuiset et Comblain au Pont.

A la salle des Drapiers (6^e section) pour les cantons judiciaires de Glons et Dalhem.

Messieurs les électeurs sont priés de se munir des cartes de convocation que leur seront remises à domicile.

Liège, le 19 octobre 1835.

Le commissaire du district de Liège, DEMONCEAU.

ASSOCIATION MUSICALE.

La commission organisatrice des concerts pour la formation d'une caisse de retraite destinée à fonder des pensions en faveur des artistes invalides de l'orchestre de Liège, a l'honneur d'annoncer au public qu'elle vient d'ouvrir une souscription pour TROIS CONCERTS. Le premier aura lieu dans la première quinzaine de décembre prochain et les deux autres de mois en mois.

Le prix de la souscription pour les trois concerts est de 6 francs pour une carte de cavalier, et de 9 francs une carte de cavalier et une de dame.

Le prix d'entrée pour les non-souscripteurs (dame ou cavalier) sera de 3 francs par concert.

On peut souscrire au *Café des Deux-Fontaines* et chez tous les membres de l'association.

Paiement des pensions à la charge de la caisse de retraite.

Le ministre des finances porte à la connaissance des personnes que la chose concerne, qu'à dater du 26 du mois courant, le paiement du troisième trimestre de 1835, des pensions à la charge de la caisse de retraite des employés du département des finances, sera ouvert au bureau du directeur du trésor dans la province du domicile des titulaires.

Paiement des pensions.

Le ministre des finances informe les personnes que la chose concerne, qu'à dater du 10 novembre prochain le paiement du troisième trimestre des pensions ecclésiastiques, civiles et militaires, inscrites au grand livre de la dette publique, sera ouvert au bureau du directeur du trésor dans la province du domicile respectif des titulaires.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 21 octobre.

Naissances : 5 garçons, 7 filles.

Décès, 2 filles, 4 hommes, 1 femme, savoir : Jean Joseph Galler, âgé de 25 ans, laveur, rue Grande Bèche, célibataire. — Marie Catherine Bertrand, âgée de 69 ans, cuisinière, rue du Venta, veuve de Charles Roch Bossy.

ANNONCES.

On a PERDU un JEUNE CHIEN CANICHE blanc, tête noire. RÉCOMPENSE à celui qui le ramènera rue d'Amay, n° 653. 453

FÊTE DE JUPILLE.

BAL dimanche et lundi, 25 et 26 courant, à la Grande Salle à Jupille, ancienne maison Frank. 460

J. THOMAS, FILS,
COIFFEUR ET MARCHAND DE NOUVEAUTÉS,
A l'honneur d'informer de son départ pour PARIS.

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

POISSONS de mer, HUITRES anglaises, SAUMONS fumés, chez PERET, rue Ste. Ursule. 401

POISSONS de MER très frais, au Moriane, rue du Stockis.

PETITS POIS en bouteille à 4 fr. 50 c., chez LEMAIRE, faubourg St-Laurent, rue du Calvaire n° 1066, ou rue Tête de Boeuf n° 659. 450

A VENDRE, rue St Severin n° 53, des PIERRES à faire des fondemens. 459

On DEMANDE un ÉLÈVE en PHARMACIE, au n° 685, rue Saint-Séverin. 449

A LOUER pour le 24 décembre, UN QUARTIER composé de six pièces, cuisine, cour et grenier, au 3^e de la maison rue ROYALE n° 925.

A UN PRIX très-modique. 462

MAISON à VENDRE, ayant deux entrées, l'une au quai de la Sauvenière, n° 817; et l'autre rue Basse-Sauvenière. Elle est composée de 2 pièces et d'une cuisine au rez de chaussée, deux petites caves, trois pièces au 1^{er} étage, 2 au 2^e étage et 4 petites pièces au 3^e, pompe et cour. S'ad. à M. NOSSENT, avocat, quai de la Sauvenière, n° 9, pour connaître le prix et conditions de la vente.

VENTE DE DEUX BELLES FERMES.

A VENDRE aux enchères publiques, pour cause de succession, le 10 NOVEMBRE 1835, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire DE BEFVE, DEUX BELLES FERMES, situées à Clermont, première section, près de la chaussée de Battice, consistant en solides bâtiments de pierres et briques, couverts en ardoises, dont l'une est connue sous la raison du Château de Clermont, mesurant 4868 ares 885 millièmes, et l'autre dite le Pierreux Contigue, contenant 361 ares 433 millièmes, en jardins, vergers et prés, très fertiles, bien affermés, sous bonne caution et d'un revenu assuré, sous les clauses à voir chez ledit notaire à Liège, rue Sœurs de Hasque n° 284. 399

VENTE D'UNE MAISON.

A VENDRE aux enchères publiques, sans remise et définitivement, devant le bureau de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville, rue Mont St-Martin n° 614, à 10 heures du matin, le 9 NOVEMBRE 1835, une belle et grande MAISON à porte cochère, située à Liège rue Agimont n° 410, derrière, remise, écurie et jardin, le tout contigu, par le ministère du notaire DE BEFVE, sous les clauses à voir en son étude, rue Sœurs de Hasque n° 284 à Liège. 400

VENTE

DE FONDS RURAUX,

La plupart de 1^{re} classe, avec la faculté d'en payer le prix, par quart, d'année en année, et même d'en convertir une partie en rente perpétuelle.

Le LUNDI, 9 NOVEMBRE 1835, à 2 heures de l'après-midi, au domicile de M. TOUSSAINT BOSNY, receveur communal, à Montegnée, près de l'église, M^{rs} SERVAIS, notaire à Liège et FRAIKIN, notaire à Chokier, vendront publiquement les BIENS FONDS, dont l'indication suit :

A. UN VERGER, clos de belles haies vives, planté d'arbres fruitiers en plein rapport et de 1^{re} qualité, bordé par une allée de peupliers, situé en lieu dit *Chantraine*, à Montegnée, commune de Grace-Montegnée, contenant un bonnier 72 perches 90 aunes (un bonnier 19 verges gr. 13 petites); joignant, vers l'est, à M. Mathieu Evrard; vers le sud, au chemin; vers l'ouest, à la dame V^e de Florent Joiris, née Boinem, et du nord, à MM Wathieu fils, Julin, Degive et autres.

Ce beau verger sera d'abord divisé et successivement exposé en quatre lots, d'après les délimitations établies sur le plan géométrique et sur le terrain même.

Ces lots seront ensuite exposés simultanément, et celle de ces deux opérations, la plus favorable à la vente, sortira, seule, ses effets.

Le verger précédemment désigné, est détenu par M. Mathieu Evrard et le bail en expire au 1^{er} mars 1837.

B. UNE PIÈCE DE TERRE, dite *Egno en l'or*, située audit Montegnée, en lieu nommé *l'Espérance*, près de la houblrière de ce nom et à proximité de la route de Bierset à Hannut, d'une superficie d'un bonnier 63 perches 30 aunes (un bonnier 17 verges grandes 8 petites); aboutissant, du levant et du nord, au chemin, du midi, à madame Rome; du couchant, à M. Pâques.

Cette pièce de terre sera exposée en trois lots, qui seront ensuite réunis en un seul lot.

C. UNE PORTION, indivise, de sept perches 48 aunes (une verge gr. 9 1/2 petites), de terre labourable, dans une pièce de terre d'une contenance totale de 44 perches 90 aunes (10 verges gr. 5 1/2 petites); située dans la *Campagne d'Angleur*, commune susdite de Grace-Montegnée, figurant au tableau cadastral de la commune, sous le N° 823 de la section A.

D. UNE PIÈCE DE TERRE à labour, contenant 53 perches (12 verges gran. 3 petites), située en ladite *Campagne d'Angleur*, à Grace-Montegnée; joignant, d'un côté, à M. Georges Watmeu et au sieur Philippe Boulanger; d'un second, à Théodore Monon; du levant et du couchant, aux représentants de feu M. l'avocat Detrixhe et autres.

E. UN VERGER, parfaitement planté, situé en lieu dit *Chantraine*, à Montegnée, d'une superficie de 46 perches 85 aunes (onze verges grandes, moins 5 petite), confrontant, vers l'est aux enfans de feu Lambert Wilkin; du sud, au chemin; vers l'ouest, à Mathieu Evrard et du nord, à M. Dupont et autres.

F. UN VERGER, également planté des meilleurs arbres fruitiers, situé au prédit Montegnée, en lieu nommé *Rieur au pont*, contenant 30 perches 51 aunes (7 verges grandes); tenant, du levant, aux enfans de feu Arnold Paque; du couchant, à la dame V^e de Florent Joiris, née Boinem; du midi, au dit notaire Servais, et du nord, à la commune.

Les objets, mentionnés aux lettres B, C, D, E et F sont affermés par bail verbal, expirant chaque année.

S'adresser pour tous renseignements et communications à l'un ou à l'autre des deux notaires, indiqués dans la présente publication.

VENTE PUBLIQUE D'IMMEUBLES

SITUÉS A FOURON LE COMTE,

CANTON DE DALHEM.

LE MERCREDI 4 NOVEMBRE 1835, à 10 heures du matin, chez M^{rs} Vielvoye, à Fouron le Comte, il sera VENDU publiquement par le ministère du notaire FLECHET de Warsage, la BELLE FERME dite des J-suites, sise au centre du village de Fouron le Comte, avec environ CINQUANTE BONNIERS métriques en pièces de terre, prairies et prés, le tout de 1^{re} classe.

Les bâtiments sont construits en briques, le ruisseau de VOER les traverse sous une voute, il y a une distillerie, des pompes, deux corps de logis, écuries, étables, bergeries, remises et deux superbes granges, le tout dans le meilleur état possible.

Ces bâtiments situés près de l'église sont propres à tout commerce ou à une fabrique.

Ils se vendront en plusieurs lots.

Toutes les terres, prairies et prés seront vendus en détail seulement.

Le bail de tous ces biens expirera le 15 mars 1836.

Une annonce subséquente indiquera le détail des lots.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement si les acquéreurs l'exigent. S'adresser audit notaire FLECHET, de Warsage, pour connaître les clauses et conditions de la vente.

VENTE CONSIDÉRABLE

DE

BOIS BLANCS ET CHENES,

A VYLE ET THAROUL,

PRÈS DE HUY.

LUNDI 26 OCTOBRE 1835, aux 10 heures du matin, M. le marquis de Radigue Dechenevière, rentier propriétaire à Vyle et Tharoul, fera VENDRE au pied des arbres, à la recette de M^{rs} DELVIGNE, notaire à Namur.

1^o 3 à 400 BOIS BLANCS, de la plus belle élévation et dont une grande partie ont de cinq à dix pieds de pourtour; ces arbres croissent dans les prairies vis-à-vis du château.

2^o 300 très beaux CHENES d'une belle élévation, croissant dans le grand bois de Tharoul. 350

DURINGERS KURGEBAUDE, AUX BAINS DE WIESBADE,

UNE LIEUE DE MAYENCE.

Les Actions originales de la Vente par Actions des Etablissements de plaisir et de conversation, dits DURINGERS KURGEBAUDE aux Bains de Wiesbade renommés dans toute l'Europe, et dont le premier tirage est fixé au 29 DECEMBRE 1835, se distribuent à raison de FRANCS 20 la pièce et sur CINQ prises ensemble la SIXIEME gratis avec Prospectus et Dessin.

Pour tout ce qui concerne cette Vente s'adresser directement à

L'administration générale de
LEOPOLD DEUTZ et Cie.,
Banquiers à Mayence s. l. Rhin

BOURSES.

PARIS, LE 20 OCTOBRE.

FONDS PUBLICS.	COURS précédent.	COURS DU JOUR.
Cinq pour cent, comptant.	108 85	108 85
" fin courant.	109 10	108 90
Trois pour cent, comptant.	81 95	81 75
" fin courant.	82 05	81 80
Naples. Cert. Falc. compt.	99 35	99 30
" fin courant.	99 50	99 30
Espagne. Empr. royal, compt.	35 00	35 00
" fin cour.	00 00	00 00
Rente perp. 5 p. c. compt.	34 78	35 00
" fin cour.	00 00	00 00
" 3 p. c. compt.	21 1/4	21 1/8
" fin cour.	00 00	00 00
Cortès, compt.	35 00	35 1/2
" fin cour.	00 00	00 00
Coupons cortès.	49 7/8	49 1/2
Dette différée.	44 5/8	44 1/2
Emprunt Guebhard.	44 0/0	44 3/4
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	103 1/4	103 1/2
" fin cour.	103 1/2	102 0/0
Belgique. Empr. 1831. compt.	102 1/4	102 0/0
" fin cour.	103 1/4	100 0/0
Banque de Belgique.	110 0/0	110 0/0

AMSTERDAM, LE 20 OCTOBRE.

Dette active.	55 7/8	Rente française.	82 0/0
" différée.	4 7/32	" Métalliques.	98 3/4
Billet de chance.	25 3/8	" Russie, H. et C.	104 1/8
Syndic. d'amor.	95 7/8	" Esp. rente per p.	00 0/0
" 3 1/2.	79 1/8	" Naples falcon.	00 0/0
Soc. de comm.	419 1/2	" Bresiliens.	87 1/4

ANVERS, LE 21 OCTOBRE.

CHANGES.

	COURTS JOURS	DEUX MOIS.	TROIS MOIS
Amsterdam.	5/8 0/0 perte		
Rotterdam.	5/8 0/0 perte		
Paris p. fr. 100.	4. 47 3/8 A	4. 47	4. 46 7/8
Lond. p. Est.	12 16 1/4 A	12 08 3/4	
Hamb. p. 40 MB	35 5/16	35 1/8	35 1/8 A
Bruxelles.	1/4 0/0 p.		
Gand.	1/4 0/0 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	IN	COURS.
VILLE			" H. 500		150 1/2
D'ANVERS.			BRESIL.		
Dette act.	5	104 3/4 A	E. à L. 1824		87 0/0
" différée.	43		ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B Gueb.	5	31 1/8
Emp. 48 m.	5	101 1/2 et P	R. P. à Am	5	31 3/4 31 1/4
A. B. 1835.			Emp. 1834.		43 5/8 à 44 A
Ac de la B.			Dette diff.		14 3/4 à 15 P
HOLLANDE.	2 1/2		Cortès à P		30 7/8 31 1/4 A
Dette act.	4 1/2		" à L.		30 7/8 31 1/4 A
Rte remb.	2 1/2	88 1/4 A et 99	HOLLANDE.		
AUTRICHE.			Métalliq.	5	102 3/4
Lots fl. 100.		254 A	NAPLES.		
" fl. 250.	4	418	Cert. Falc.	5	92 1/8
" fl. 500.	4	700	ÉTAT-ROM.		
POLOGNE.			Levée 1832	5	101 1/4 A
Lots fl. 300		122 0/0 A	" An. 1834	5	98

LONDRES, LE 19 OCTOBRE.

3 p. c. consolidés.	91 3/4	Escompte.	00 0/0
Belg. em. 1832 C. D.	103 1/4	Différées.	00 0/0
Holl. dette active.	55 3/8	Passives.	00 0/0
Id. 5 p. c.	000 0/0	Russie.	107 3/4
Portugais 5 p. c.	88 3/4	Brésil, emp. 1824.	35 0/0
Id. 3 p. c.	00 0/0	Mexicains, 5 p. c.	00 0/0
Espagne cortès.	44 1/2	Colomb.	00 0/0

BRUXELLES, LE 20 OCTOBRE.

Em. R., fin ct.	101 1/2 A	Naples.	92 0/0
" pri. 1 moi.	101 3/4 dt 4	Rome.	104 0/0
Dette active.	53 0/0 A	Bies. Rothsc.	00 0/0
E. de 1832.	100 0/0 A	E. Ardo. 1835.	43 7/8 et
Act. Soc. Gén.	840	Empr. Gueb.	30 3/4
S. de c. de cv.	439 3/4 P	P. à Amst.	30 3/4
Banq. de Belg.	109 7/8 P	Fin cour.	30 3/4 et
S. duc. de S. O	110 1/2 et P	D. différée.	44 5/8
S. Hauts-Fourn.	114 5/8 P	Cortès à Par.	00 0/0 0/0
Banq. fone.	97 0/0 P	" à Londr.	30 3/4
S. du Cha. Flenu.	110 3/4 P	Coup. Cortès.	49 0/0
Gal-Rus. ad. Br.	00 0/0		
Dette act. H. l.	54 1/2 A		
Syndi. d'amort.	00 0/0		
Loss. av. coop.	99 0/0		
" inscript.	103 0/0 A		
Métalliques.	102 3/4		

CHANGES.

Amsterdam.	010 0/0
Londres ct.	00 00 0/0
" 2 mois.	00 00 0/0
Paris.	010 av.

D'après le tableau publié par le *Moniteur* du 21 de ce mois, le prix moyen des grains pendant le 3^e trimestre d'octobre a été de fr. 14 74 pour le froment, et de fr. 8 00 pour le seigle.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège